

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers Présents : 10  
Procurations : 1  
Convocation : 19 novembre 2020

**L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre** à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOI Marina, Mme EL HOUR Hayat, Mme LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et Mme TORRENT Sophie.

Absents : /

Procuration(s) : Madame DA COSTA Noria donne procuration à Madame PROFFIT France.

Madame PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

---

**06-2020 OBJET : BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président informe les membres du CCAS qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de prendre en compte le résultat reporté de l'année 2019 d'un montant de 8 056.71 € au compte 002. Le budget sera équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 13 356.71 €.

Par ailleurs, la réalisation d'une étude sociale donne lieu à la création de crédits d'un montant de 3 840.00 € au compte 617.

Enfin, suite à l'attribution de bouteilles de gaz supérieure aux prévisions, il convient d'augmenter le compte 65 de 22.00 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre – Compte | Montant avant DM | Mouvement | Montant après DM |
|-------------------|------------------|-----------|------------------|
| 002               | 0.00             | +8 056.71 | +8 056.71        |
| 011-60623         | +3 028.08        | -840.00   | +2 188.08        |
| 65 - 6568         | -22.00           | +22.00    | 0.00             |
| 011-6232          | +3 253.78        | -3 022.00 | +231.78          |
| 617               | 0.00             | +3 840.00 | +3 840.00        |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile en la matière.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**Le Président,  
René LAVILLE**

